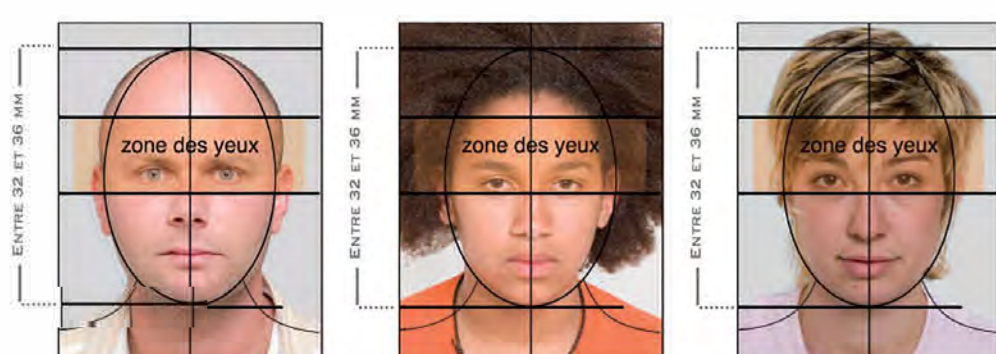
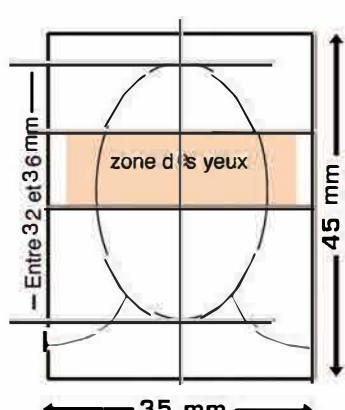


LE TABLEAU CI-DESSOUS DÉTAILLE LES CARACTÉRISTIQUES
DES PHOTOGRAPHIES À FOURNIR À L'APPUI
D'UNE DEMANDE DE VISA POUR LA FRANCE

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE (MOINS DE 6 MOIS)
ET RESSEMBLANTE AU JOUR DE DÉPOT DE LA DEMANDE.

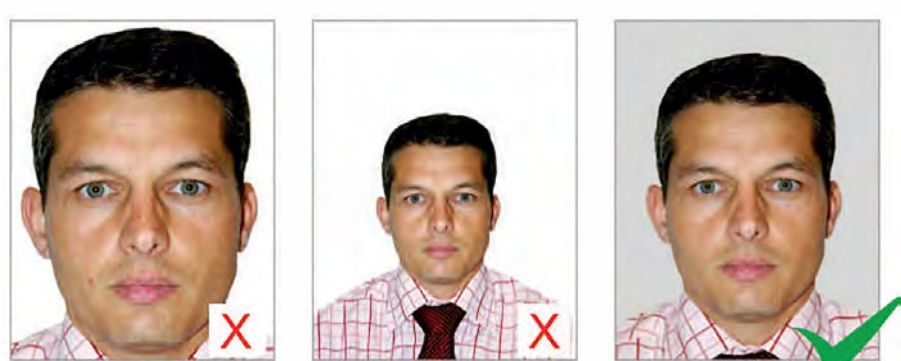
LES EXEMPLES SONT TIRÉS DES RECOMMANDATIONS DE L'OACI EN MATIÈRE DE
DOCUMENTS DE VOYAGE LISIBLES EN MACHINE (DOCUMENT OACI 9303).
CHAQUE EXEMPLE PRÉSENTE DEUX CAS DE PHOTOGRAPHIES NON CONFORMES
(MATÉRIALISÉES PAR UNE "X")
ET UN CAS DE PHOTOGRAPHIE CONFORME (MATÉRIALISÉE PAR "✓").



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 – FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER **35 mm** DE LARGE SUR
45 mm DE HAUT.
LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE **32 à 36 mm**,
DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS
CHEVELURE).



2 – QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



3 – LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUREXPOSITION, NI
SOUS-EXPOSITION.
ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE
PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN.
LA PHOTO DOIT ÊTRE **EN COULEUR**.



4 – FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR,
GRIS CLAIR).
LE BLANC EST INTERDIT.



5 – LA TÊTE

**POUR LES DEMANDES DE VISAS VLS-TS TENANT LIEU
DE TITRE DE SÉJOUR :**

LA TÊTE DOIT ÊTRE **DÉCOUVERTE**, LES COUVRE-CHEFS
SONT INTERDITS.
LE VISAGE NE DOIT PAS ÊTRE CACHÉ PAR UNE COIFFURE,
DES CHEVEUX, UN COUVRE-CHEF OU UNE PARURE.



POUR LES DEMANDES DE VISAS SCHENGEN :

LES COUVRE-CHEFS NE SONT PAS AUTORISÉS, SAUF POUR
DES RAISONS RELIGIEUSES.
ILS DEVRONT TOUTEFOIS PERMETTRE DE VOIR LES
ÉLÉMENTS DU VISAGE DU BAS DU MENTON AU HAUT DU
FRONT. LE POURTOUR DU VISAGE DEVRA ÉGALEMENT ÊTRE
DISTINCT.



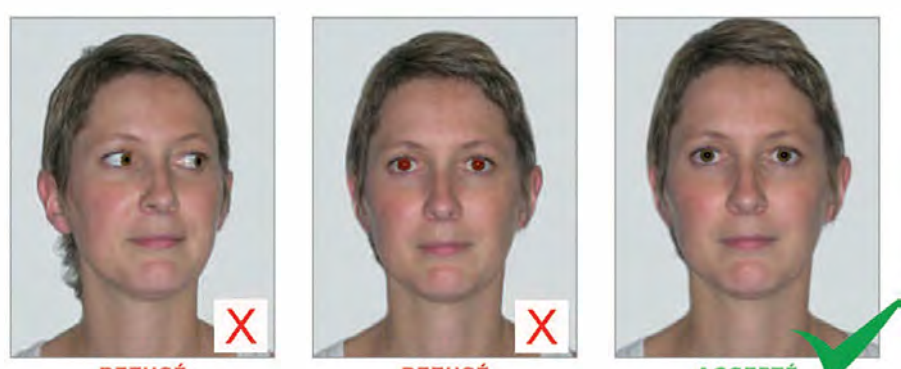
6 – REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE **FACE À L'OBJECTIF**.
LA TÊTE DOIT ÊTRE **DROITE**.



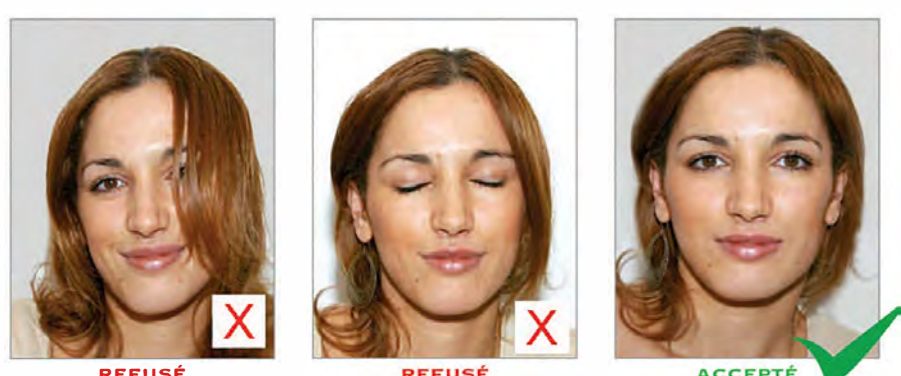
7 – REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT **FIXER L'OBJECTIF**.
IL DOIT ADOPTER UNE **EXPRESSION NEUTRE** ET AVOIR LA
BOUCHE FERMÉE.



8 – VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE **DÉGAGÉ**.
LES YEUX DOIVENT ÊTRE **PARFAITEMENT VISIBLES ET
OUVERTS**.



9 – LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES **ÉPAISSES** SONT INTERDITES.
LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX.
LES VERRES **TEINTÉS OU COLORÉS** SONT INTERDITS.
IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE **REFLETS** SUR LES LUNETTES.

